

*Direction des routes***Arrêté du 12 mai 2004 relatif à la création d'un traitement automatisé d'informations nominatives pour les courriers juridiques de la direction des routes**NOR : *EQUR0410146A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié par les décrets n° 78-1223 du 28 décembre 1978 et n° 79-421 du 30 mai 1979 et n° 80-1030 du 18 décembre 1980 ;
Vu l'arrêté en date du 9 avril 2004, autorisant le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer à déléguer sa signature à M. Patrice Parisé, directeur des routes aux fins de délégation,
Arrête :

Article 1^{er}

Il est créé à la direction des routes, bureau des affaires juridiques (R/GRJ), un traitement automatisé d'informations nominatives dont l'objet est l'enregistrement et le suivi des courriers et dossiers juridiques dans le domaine routier.

Article 2

Les catégories d'informations nominatives enregistrées sont les suivantes : nom, prénom des requérants.

Article 3

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont : le bureau R/GRJ.

Article 4

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du bureau R/GRJ.

Article 5

Le directeur des routes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer.

*La chargée du bureau des affaires
juridiques,
F. Billet-Ydler*